

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLES	Numéro de permis 2008425	Date d'inspection Le 24 juillet 2020	
Nom de l'établissement À petit pas dans mon école		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(i) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'administrateur ou au moins 25 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, Commentaires : 40% des éducatrices pour l'instant on leur formation, l'administrateur (Hélène) à la formation et Karine est encore en formation pour un ans.	11(c)(i)	31 août 2020	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(3)	17 juil. 2020	23 juil. 2020
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	31(4)(a)	17 juil. 2020	23 juil. 2020

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Lors de ma surveillance le ratio était respecté. Lors de mon arrivée les éducatrices animaient une activité et certaine éducatrice désinfectais les jouets toucher par les enfants en matinée. Discussion avec l'exploitante à propos de la surface de l'ombre obligatoire qui n'est pas respecter. De plus la loi en vigueur depuis juillet 2020 exige que 50% du personnel ai leur cours à la petite enfance qui n'est pas respecter. Finalement une discussion à propos d'un groupe qui n'est pas dans une clôture fermer (bulle Covid-19) doit être changer et mis avec un autre groupe ( à distance de 2m entre les bulles) dans une clôture fermé pour la sécurité des enfants.</p>
--

original signé par  
Sylvie Richardson

24 juillet 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date